



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX – Affaire M. Arnaud YVON contre le permis de construire n° 37214 2400039 du 12 février 2025 délivré par la commune Désignation d'un avocat

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête introductive d'instance enregistrée sous le n°2503039-5 déposée par M. Arnaud YVON auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation du permis de construire n° 37214 2400039 du 12 février 2025 délivré par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la SCCV Bergson,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de ce recours, la ville se fera assister et représenter par le Cabinet VALWILL - 22 rue des Déportés – 37000 TOURS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



M. Briand.

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ LE
REÇU PAR LE CONTROLE DE LÉGALITÉ LE
EXÉCUTOIRE LE

27 JUIN 2025
27 JUIN 2025
27 JUIN 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de l'acte,



M. Briand.

Philippe BRIAND

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du trois juillet 2025 exécutoires le 7 juillet 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	03.07.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 71	123,00 €
2	03.07.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 69	123,00 €
3	03.07.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 10 – Emplacement 28	305,00 €
4	03.07.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 10 – Emplacement 28	123,00 €
5	03.07.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 24 – Emplacement 42	610,00 €
6	03.07.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 39	610,00 €
7	03.07.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 40	610,00 €
8	03.07.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 42	305,00 €
9	03.07.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 9	305,00 €
10	03.07.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 2 – Case n° 33	62,00 €
11	03.07.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de la République Mur – case n° 8	62,00 €
12	03.07.25	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Mur – case n° 8	499,00 €
13	03.07.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 7 – Niveau 3 – Case n° 227	62,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250722-dectarifsspecta-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025

Publication : 22/07/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE



DÉCISION DU MAIRE

VIE CULTURELLE ORGANISATION DE SPECTACLES FIXATION DES TARIFS 2025-2026



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Sur proposition de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales – Communication du mardi 17 juin 2025,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2025-2026,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

PROPOSITION DE TARIFS DES SPECTACLES 2025/2026

Propositions Tarifaires

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	30 €	24 €	18 €	15 €
Tarif réduit 1	27 €	22 €	16 €	13 €
Tarif abonnement	24 €	20 €	14 €	11 €
Tarif réduit 2	12 €	10 €	5 €	5 €
Tarif PCE	8 €	7 €	5 €	5 €

- Tarif Réduit 1 : groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés et/ou adhérents de nos partenaires (l'Espace Malraux, la Pléiade, le Théâtre Olympia, Centre Chorégraphique National de Tours, Le Temps Machine, Le Petit Fauchoux, Oésia, Les Moments Musicaux de Touraine) / abonnés Escal pour les spectacles hors abonnement/ Festivaliers Bruissements d'elles/ adultes ayant achetés au moins une place enfant (- de 18 ans) au tarif réduit 2.

- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.
- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées) / accompagnant PMR
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

Spectacles dans l'abonnement

Journal d'une femme de chambre

Jedi 9 octobre 2025

20h30 – L'Escale

Tarif A

Comme il vous plaira

Jedi 13 novembre 2025

20h30 – l'Escale

Tarif C

Happy Ends

Mercredi 26 novembre 2025

20h30- L'Escale

Tarif C

Bassey ebong

Jedi 4 décembre 2025

20h30- L'Escale

Tarif B

Craquage

Vendredi 23 janvier 2026

20h30– L'Escale

Tarif B

ZZAJ

Mardi 10 février 2026

14h30 et 20h30 – l'Escale

Tarif C

Va aimer !

Jedi 12 mars 2026

l'Escale

Tarif B

Femme non rééducable

Mardi 24 mars 2026

– l'Escale

Tarif D

SMILE

Mercredi 1^{er} avril 2026

20h30 – l'Escale

Tarif A

Abolition des privilèges

mercredi 1^{er} avril 2026

14h30 et 20h30 – l'Escale

Tarif B

Moi je crois pas !

Mardi 28 avril 2026

20h30 – l'Escale

Tarif D

Manipophone

Mardi 12 mai 2026

15h et 20h30 – l'Escale

Tarif D

Spectacles hors abonnement :

Chanson d'occasion – Lancement saison culturelle

Jeudi 25 septembre 2025

21h – L'Escale

gratuit

Bienvenue au Boudoir

Dimanche 30 novembre 2025

16h – Salons Ronsard

Tarif D

Concert « Un air de Sheller »

Vendredi 16 janvier 2026

20h – Salons Ronsard

Tarif D

Les Gens de Noé

Jeudi 16 avril 2026

19h – salle rabelais

Tarif unique 5 € et gratuit pour les abonnés de l'Escale

Figures argentines – Quatuor Voce

Dimanche 14 juin 2026

17h - l'Escale

Tarif C

Spectacles WET

Plein tarif WET : 10 €

Tarif réduit WET (-30 ans, étudiants, -18 ans, services civiques, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux) : 5 €

Spectacles jeune Public et familial :

- « Bibliotron » les vendredi 17 octobre et samedi 18 octobre 2025
- « la fabuleuse histoire de Bazarkus » le mardi 18 novembre 2025
- « Mira Mundi » les vendredi 12 décembre 2025
- « Le Chemin des Métaphores » les vendredi 30 janvier et samedi 31 janvier 2026
- « Western Coquillettes » le mardi 14 avril 2026
- « Ne m'attends pas » le vendredi 12 juin 2026

Tarif séance scolaire : 3 € / élève et gratuit pour les accompagnateurs

Tarifs hors séances scolaires :

7 € pour les adultes

5 € pour les enfants jusqu'à 12 ans

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal – chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 2022-341 du 09 mars 2022 exécutoire le 17 mars 2022, ou sur la régie concernée en fonction du service organisateur du spectacle.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quinze juillet deux mille vingt-cinq.



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Philippe BRIAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

**VENTE DE MONUMENTS ET OBJETS FUNÉRAIRES
ACTUALISATION DU TARIF**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 18 décembre 2024, exécutoire le 30 décembre 2024, décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour la vente de monuments et stèles, objets funéraires, passe-pieds,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la vente de monuments et stèles, objets funéraires, passe-pieds,

Considérant qu'il convient d'actualiser la décision du Maire en date du 14 janvier 2025 en supprimant la mention Hors Taxes,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour la vente de monuments et objets funéraires sont fixés comme suit :

- Monuments et stèles : 300,00 €
- Objets funéraires : 20,00 €
- Passe-pieds : 100,00 €

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de monuments et objets funéraires seront portées au budget communal – chapitre 70 – article 70878.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-huit juillet deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

29 JUIL. 2025

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

29 JUIL. 2025

EXECUTOIRE LE

29 JUIL. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.



Philippe BRIAND.



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX– Affaire M. Damien SCHUBART contre le permis de construire n° 37214 2400039 du 12 février 2025 délivré par la commune Désignation d'un avocat

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête introductive d'instance enregistrée sous le n° 2503898-5 déposé par Maître Guillaume LEBORGNE, en qualité de conseil de M. Damien SCHUBART, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation du permis de construire n° 37214 2400039 du 12 février 2025 délivré par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la SCCV Bergson,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de ce recours, la ville se fera assister et représenter par le Cabinet VALWILL - 22 rue des Déportés – 37000 TOURS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le quatre août deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Briand.

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX – Affaire Mme Justine GERARD et M. Corentin HANESSE contre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête introductive d'instance enregistrée sous le n° 2502859-2 déposé par Maître Eric LE COZ, en qualité de conseil de Mme Justine GERARD et M. Corentin HANESSE, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant la condamnation de la commune pour défaut d'entretien normal ayant entraîné l'accident de leur enfant,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de ce recours, la ville se fera assister et représenter par le Cabinet VALWILL - 22 rue des Déportés – 37000 TOURS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le six août deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe Briand

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
FIXATION DES TARIFS DE REFACTURATION DES FLUIDES POUR LES LOGEMENTS DE
FONCTION**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour **fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,**

Vu la délibération municipale du 7 juillet 2022, exécutoire le 12 juillet 2022, relative à la mise à jour de la liste des emplois communaux pour lesquels les agents peuvent bénéficier d'une concession de logement, soit par nécessité absolue de service, soit avec une convention d'occupation précaire avec astreinte,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire met à disposition de certains de ses agents des logements dans le cadre des missions qu'ils exercent,

Considérant que le bénéficiaire d'un logement de fonction occupé par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des charges locatives du logement qu'il occupe (eau, électricité et gaz),

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs relatifs aux refacturations de fluides des logements occupés par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte,

Considérant l'évolution des tarifs du marché de l'énergie et de la nécessité d'actualiser les tarifs appliqués à ces logements jusqu'alors,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Que les tarifs de refacturation des fluides pour les logements de fonction appliqués actuellement, qui sont pour mémoire les suivants, seront remplacés à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Eau = 2,82 € le m³
- Electricité = 0,18 € le kWh
- Gaz = 0,727 € le m³ (soit 0,054 € le kWh)

ARTICLE DEUXIEME :

Que les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 seront les suivants :

- Eau = 3,64 € le m³
- Electricité = 0,31 € le kWh
- Gaz = 0,727 € le m³

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le sept août deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

**AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS
PERMIS DE DEMOLIR – 24-26 RUE DE LA CROIX PERIGOURD OU 1 RUE DES RIMONEAUX**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 24-26 rue de la Croix Perigourd ou 1 rue des Rimoneaux, cadastré section BH numéros 768, 732, 765 et 767,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise les maires-adjoints délégués à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra.

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le huit août deux mille vingt-cinq

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe Briand

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

**AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS
PERMIS DE DEMOLIR – 71 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de l'ensemble immobilier situé au 71 avenue de la République, cadastré section AW numéros 171 et 206,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise les maires-adjoints délégués à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra.

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le huit août deux mille vingt-cinq

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

**AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS
PERMIS DE DEMOLIR – 6 IMPASSE DU 37 RUE VICTOR HUGO OU 6 ALLEE DE MONTJOIE**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de l'ensemble immobilier situé anciennement 6 impasse du 37 rue Victor Hugo ou 6 allée de Montjoie, cadastré section AV numéro 531,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieur ou égale à 500 m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise les maires-adjoints délégués à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra.

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le huit août deux mille vingt-cinq



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe Briand

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



SAINT-CYR-SUR-LOIRE



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

FINANCES

TARIFS PUBLICS

ACCUEIL DE LOISIRS DU MOULIN NEUF ET CAPJEUNES - MULTISPORTS – SPORT SANTÉ

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 18 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables à l'accueil de loisirs du Moulin Neuf et CapJeunes, ainsi que les tarifs multisports du mercredi et des activités « sport-santé », pour l'année scolaire 2025-2026,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des différents services publics liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2025-2026 sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025 : (cf annexe 1)

- ◆ accueil de loisirs du Moulin Neuf et CapJeunes,
- ◆ tarifs multisports du mercredi
- ◆ activités « sport-santé »,
- ◆

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-huit août deux mille vingt-cinq.



Pour le Maire absent,
Par subdélégation du Maire,
Le premier adjoint,

Patrice VALLÉE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ANNEXE 1

JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE MOULIN NEUF » ET CAP JEUNES » MULTI-SPORT DU MERCREDI ACTIVITES « SPORT-SANTE »



Références :

- ◆ Délibération du 15 juin 1983, exécutoire le 12 août 1983 sous le n° 8981, fixant les conditions d'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1983, exécutoire le 13 mars 1984 sous le n° 2411 créant un droit d'inscription annuel par enfant,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1984, exécutoire le 24 janvier 1985 sous le n° 737 réaménageant les différentes catégories d'usagers,
- ◆ Délibération du 21 mars 1986, exécutoire le 9 avril 1986 sous le n° 4336 créant un tarif pour l'activité camping,
- ◆ Délibération du 23 juin 1986, exécutoire le 2 juillet 1986 sous le n° 8253 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont, soit propriétaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune, soit propriétaires de locaux commerciaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune,
- ◆ Délibération du 8 février 1988, exécutoire le 24 février 1988 sous le n° 2225 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure et qui sont hébergés durant les vacances scolaires chez les grands-parents domiciliés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996 exécutoire le 28 décembre 1996 sous le n° 28526 modifiant les tranches d'âge et créant une catégorie tarifaire pour les extérieurs,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 18 décembre 2002, décidant de créer un tarif ½ journée pour le mercredi,
- ◆ Délibération du 24 septembre 2007, exécutoire le 4 octobre 2007, mettant à jour les catégories tarifaires dans le cadre du Centre de Loisirs.
- ◆ Délibération du 19 mai 2008, exécutoire le 27 mai 2008, modifiant le tarif appliqué aux enfants dont les parents qui résident hors Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 14 décembre 2009, exécutoire le 15 décembre 2009, modifiant les catégories tarifaires et instituant une participation en fonction du quotient familial,
- ◆ Délibération du 27 juin 2011, exécutoire le 1^{er} juillet 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires définissant un tarif plancher, un tarif plafond et un taux d'effort par tranche de quotient,
- ◆ Délibération du 9 mai 2016, exécutoire le 13 mai 2016, créant un tarif pour l'accueil des enfants domiciliés à la Membrolle-sur-Choisille, dans le cadre de l'accueil au Centre de Loisirs du Moulin Neuf.
- ◆ Délibération du 18 septembre 2017, exécutoire le 19 septembre 2017 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires « sport-santé » (cours de pilates pré et post natal et programme d'entretien physique).

Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires

caractéristiques	unité	Tarifs 2025-2026		date d'effet	
		euros ou %	Tarifs		
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial					
QF de 000 à 850 €		0,077%	de 4,50 € à 7,19 €	QF 1412	
QF de 851 à 1200 €		0,096%	de 8,98 € à 12,67 €		
QF de 1201 € et plus		0,103%	de 13,60 €		
Tarif plancher	Journée	4,50 €			
	1/2 journée	2,55 €			
tarif plafond	Journée	16,00 €			
	1/2 journée	12,50 €			
enfants dont les parents habitent La Membrolle sur Choisisle- taux d'effort en pourcentage du quotient familial					
QF de 000 à 850 €		0,100	de 4,50 € à 9,35 €		QF 1415
QF de 851 et plus		0,122%	de 11,42 €		
Tarif plancher	journée	4,50 €			
tarif plafond	journée	19,00 €			
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial					
QF de 000 à 850 €		0,100%	de 4,50 € à 9,35 €	QF 1219	
QF de 851 et plus		0,153%	de 14,32 €		
Tarif plancher	Journée	4,50 €			
	1/2 journée	2,55 €			
tarif plafond	Journée	20,50 €			
	1/2 journée	16,00 €			
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial					
QF de 000 à 850 €		0,100%	de 4,50 € à 9,13 €	QF 1252	
QF de 851 et plus		0,193%	de 18,06 €		
Tarif plancher	Journée	4,50 €			
	1/2 journée	2,55 €			
tarif plafond	Journée	26,50 €			
	1/2 journée	20,00 €			

caractéristiques	unité	Tarifs 2025-2026		date d'effet	
		euros ou %	Tarifs		
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial					
QF de 000 à 850 €		0,100%	de 4,50 € à 7,22 €	QF 1382	
QF de 851 à 1200 €		0,156%	de 11,28 € à 15,91 €		
QF de 1201 € et plus		0,176%	de 17,96 €		
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	4,50 €			
tarif plafond	journée	20,50 €			
tarif plafond	1/2 journée	13,50 €			
QF de 000 à 850 €		0,211%	de 4,50 € à 15,17 €		QF 1362
QF de 851 et plus		0,231%	de 16,70		
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	4,50 €			
tarif plafond	journée	26,70 €			
tarif plafond	1/2 journée	15,50 €			
QF de 000 à 850 €		0,226%	de 4,50 € à 16,32 €	QF 1406	
QF de 851 et plus		0,266%	de 19,24 €		
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	4,50 €			
tarif plafond	journée	31,80 €			
tarif plafond	1/2 journée	18,50 €			

MULTISPORTS DU MERCREDI - Forfait annuel

		Tarifs 2025 - 2026			
enfants habitants de Saint-cyr-sur-Loire		38,00 €			01 septembre 2025
enfants hors commune		53,00 €			

SPORT SANTE - Forfait de 10 séances

		Tarifs 2025 - 2026			
Activités SPORT/SANTE		35,00 €			01 septembre 2025
Pilates		75,00 €			



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250821-decretrocession-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2025
Publication : 21/08/2025

SAINT-CYR-SUR-LOIRE



DÉCISION DU MAIRE

PÔLE SERVICE À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE



Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2213-7 et suivants, L.2223-13 et suivants, R.2223-10 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire du 20 mai 2016, portant règlement des cimetières de la commune,

Vu la décision du Maire du 13 décembre 2024, exécutoire le 19 décembre 2024, fixant le tarif des concessions dans les cimetières,

Vu le titre de concession n° 1961 délivré le 3 juillet 2025 pour l'acquisition d'une concession quinquennale nominative à Madame Jeannine GILLET née CLÉMENCEAU, au cimetière de Monrepos, carré 30, emplacement 42 au prix de trois cent cinq euros (305.00 €).

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Jeannine GILLET née CLÉMENCEAU pour ladite concession,

Considérant que ladite concession est libre de toute sépulture,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Il est accordé le retour à la commune de la concession susvisée au tarif de trois cent cinq euros (305.00 €).

ARTICLE DEUXIÈME :

Le remboursement sera effectué auprès de Madame Jeannine GILLET née CLÉMENCEAU domiciliée 160 boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, sur présentation d'un justificatif bancaire.

ARTICLE TROISIÈME :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel-de-Ville.

Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- à Monsieur le Receveur Municipal,
- au titulaire de la concession.

Un exemplaire sera conservé au service des cimetières.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-huit août deux mille vingt-cinq.



Pour le Maire absent,
Par subdélégation du Maire,
Le Premier Adjoint,


Patrice VALLÉE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 21 août 2025 exécutoires le 25 août 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	21.08.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 1 – Emplacement 38	123,00 €
2	21.08.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 43	123,00 €
3	21.08.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 12 – Emplacement 15	123,00 €
4	21.08.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 24 – Emplacement 3	123,00 €
5	21.08.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 7	123,00 €
6	21.08.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 41	610,00 €
7	21.08.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 43	610,00 €
8	21.08.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 36 – Emplacement 41	123,00 €
9	21.08.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 13 – case n° 2	998,00 €

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 2 septembre 2025 exécutoires le 3 septembre 2025)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	02.09.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 28	305,00 €
2	02.09.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 3 – Emplacement 55	62,00 €
3	02.09.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de de Monrepos Carré 4 – Emplacement 8	610,00 €
4	02.09.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 41	123,00 €
5	02.09.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 67	123,00 €
6	02.09.25	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 2	305,00 €
7	02.09.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 13 – Emplacement 20	610,00 €
8	02.09.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 18 – Emplacement 41	62,00 €
9	02.09.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 19 – emplacement 69	610,00 €
10	02.09.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 21 – Emplacement 8	123,00 €
11	02.09.25	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 9	123,00 €
12	02.09.25	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 36 – Emplacement 10	610,00 €
13	02.09.25	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 8 – Case n° 158	62,00 €
14	02.09.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 13 – Case n° 3	499,00 €
15	02.09.25	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 13 – Case n° 4	998,00 €
16	02.09.25	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 4 – Niveau 1 – Case n° 79	499,00 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

FINANCES

TARIFS PUBLICS

RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 10 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables au service de la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire dans les écoles élémentaires et maternelles, pour l'année scolaire 2025-2026,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des différents services publics liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2025-2026 sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- ◆ Restauration scolaire - cf annexe 1
- ◆ Accueil périscolaire - cf annexe 2

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le onze septembre deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,



Philippe BRIAND



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ANNEXE 1
JEUNESSE
RESTAURATION SCOLAIRE



Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Repas enfant
 - . Enfants habitant la Commune 3,90 €
 - . Enfants extérieurs à la Commune 4,95 €
- Repas adulte 5,95 €

ANNEXE 2
JEUNESSE
ACCUEIL PERISCOLAIRE



Références :

- ♦ Vu la délibération du 22 juin 1981 visée le 28 septembre 1981 portant création de garderies périscolaires auprès de chaque établissement scolaire primaire et maternel, adoptant le règlement et créant un tarif pour les enfants.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

par enfant et par demi-heure.....1,40 €



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
DÉPLACEMENT DE M. MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'URBANISME ET AUX PROJETS URBAINS, AFIN DE PARTICIPER A DEUX MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR « RÉSEAU VÉLO ET MARCHÉ »**

(n° 2025-07-101)

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, se rendra à Annemasse (74) du mercredi 1^{er} au vendredi 3 octobre 2025 afin de participer aux 1^{ères} rencontres du Réseau Vélo et Marche (anciennement club des villes et territoires cyclables & marchables) auquel adhère la Commune. Il se rendra également à Orléans (45) du mardi 4 au jeudi 6 novembre 2025 afin de participer au 25^{ème} congrès du Réseau Vélo et Marche.

Afin de permettre le remboursement des frais qui pourraient être engagés pour ces déplacements, il convient d'accorder un mandat spécial.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 11 septembre 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour ses déplacements du mercredi 1^{er} au vendredi 3 octobre 2025 et du mardi 4 au jeudi 6 novembre 2025, afin de permettre le remboursement des frais qu'il pourrait être amené à engager pour ces déplacements,
- 2) Préciser que ces déplacements donneront lieu à des dépenses pour se rendre à Annemasse et à Orléans directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 chapitre 65 - article 65312 pour les frais de déplacement.

Patrice Vallée

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025
Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
CONVENTION AVEC LA POSTE**

(n° 2025-07-102)

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par courrier du 10 juin 2025, la Poste a informé la Ville de l'obligation de souscrire un contrat de paiement différé pour continuer à bénéficier du service de mise à disposition de la boîte postale.

A défaut de souscription à ce contrat, la Poste procédera à sa résiliation.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 11 septembre 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter les termes du contrat de paiement différé pour la mise à disposition d'une boîte postale,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le contrat de paiement différé.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : FINANCES
FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-
LOIRE
ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE**

(n° 2025-07-103)

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son plan d'investissement 2025, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition d'un véhicule électrique pour les besoins des services parcs et jardins et propreté urbaine.

Considérant le projet de remplacer un véhicule thermique obsolète par un véhicule électrique qui a pour avantages :

- L'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- La réduction considérable du bruit.

L'estimation financière de cet achat s'élève à 21 000,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Acquisition d'un véhicule électrique			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition d'un véhicule électrique	21 000,00 €	Fonds de concours du SIEIL	3 500,00 €
		Autofinancement	17 500,00 €
Total Dépenses	21 000,00 €	Total Recettes	21 000,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 11 septembre 2025 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire au titre de l'exercice 2025, l'attribution d'un fonds de concours de 3 500,00 € pour l'achat d'un véhicule électrique,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de ces financements.

~*~*~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : FINANCES
TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE
APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2025**

(n° 2025-07-104)

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que, par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil Communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2025 dont celui de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, notifié le 15 janvier 2025. La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 février 2025 et a rendu son rapport annuel 2025, transmis le 25 février 2025 et adopté par le Conseil Municipal le 2 juin 2025.

L'ensemble des Conseils Municipaux ayant approuvé ce rapport de la CLECT 2025, la Métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2025 de fonctionnement et investissement par délibération du 30 juin 2025 et a notifié ceux qui concernent la commune, à savoir :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 1 424 228,79 €
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 1 141 250,00 €

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire d'adopter ces montants définitifs des attributions de compensation 2025.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 10 février 2025, tel qu'adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 juin 2025,

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives 2025 qui s'élèvent à :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 1 424 228,79 €
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 1 141 250,00 €

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 11 septembre 2025 qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les montants définitifs des attributions de compensation 2025 notifiés par Tours Métropole Val de Loire au titre de l'exercice 2025.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025
Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : FINANCES
OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
BUDGET PRINCIPAL
CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT
TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PÉRIGOURD**

(n° 2025-07-105)

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux et de la transition écologique, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit de réaliser des travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur le bâtiment principal de l'école Périgourd.

L'ampleur des travaux nécessite plusieurs exercices pour la réalisation des travaux.

Conformément à l'article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou leur révision éventuelle.

Les crédits de paiement (CP), quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Il est donc proposé de créer une autorisation de programme (AP) pour ces travaux.

Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le montant total de l'autorisation de programme (AP) s'élève à 600 000 € avec une répartition des crédits de paiement (CP) qui se présente selon le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2025/03	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) bâtiment école Périgourd	600 000 €	250 000 €	300 000 €	50 000 €

Les montants présentés sont TTC.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme, l'AP 2025/03, sur 3 ans à partir de 2025 et jusqu'en 2027.

Les dépenses seront financées par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), des subventions, un emprunt ainsi que par l'autofinancement.

RESSOURCES		
Nature du financement	Total A.P.	Total A.P.
Autofinancement	154 310 €	600 000 €
FCTVA	95 690 €	
Subventions	150 000 €	
Emprunt	200 000 €	

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'opération « **Travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'école Périgourd** » est inscrite dans le plan d'équipement pluriannuel de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité -Affaires Générales – Finances -Ressources humaines - Sécurité Publique -Systèmes d'informations du jeudi 11 septembre 2025 laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter pour la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur de l'école Périgourd,
- 2) Décider de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2025/03	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) bâtiment école Périgourd	600 000 €	250 000 €	300 000 €	50 000 €

- 3) Dire que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus sur le budget principal,
- 5) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2025 - chapitre 910 du budget principal,
- 6) Préciser que l'autorisation de programme fait l'objet des financements suivants :

RESSOURCES		
Nature du financement	Total A.P.	Total A.P.
Autofinancement	154 310 €	600 000 €
FCTVA	95 690 €	
Subventions	150 000 €	
Emprunt	200 000 €	

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025
Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : FINANCES
OUVERTURE ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
CONSTRUCTION BÂTIMENT A
BUDGET PRINCIPAL**

(n° 2025-07-106A)

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire construit actuellement un bâtiment comprenant des activités commerciales ainsi qu'un équipement public. Comptablement, les factures relatives à cette construction doivent être mandatées sur le budget principal (06000) pour ce qui concerne l'équipement public et sur le budget annexe Gestion bâtiment RJM (06013) pour le reste du bâtiment. La répartition des factures entre ces deux budgets a été calculée selon le coût d'investissement estimé en tenant compte des spécificités de chaque partie du bâtiment.

L'ampleur des travaux nécessite plusieurs exercices pour la réalisation des travaux.

Conformément à l'article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- Autorisation de programme (AP) : couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- Crédits de paiement (CP) : déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé d'ouvrir deux autorisations de programme sur 3 ans à partir de 2025 et jusqu'en 2027 pour ce projet :

- AP 2025/01 sur le budget principal
- AP 2025/02 sur le budget annexe Gestion bâtiment République Jean Moulin

Par délibération n° 2025-07-403D, le 22 septembre 2025 le Conseil Municipal a voté l'avant-projet définitif et le budget prévisionnel relatif à la construction du bâtiment A

Il convient aujourd'hui de présenter la création de l'AP/CP correspondante. Cette dernière ne tient pas compte des études préalables y compris la phase d'avant-projet définitif (APD) mais uniquement des phases suivantes de maîtrise d'œuvre et des travaux .

A – Budget principal

Pour le budget principal, il est proposé d'ouvrir l'AP 2025/01, selon les modalités suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2025/01	Construction du bâtiment A RJM	2 400 000 €	200 000 €	600 000 €	1 600 000 €

Les montants présentés sont TTC.

Les dépenses seront financées par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), des subventions, un emprunt ainsi que par l'autofinancement.

RESSOURCES		
Nature du financement	Total A.P.	Total A.P.
Autofinancement	871 364 €	2 400 000 €
FCTVA	278 556 €	
Subventions	250 080 €	
Emprunt	1 000 000 €	

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel et permettent de formaliser une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget,

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget 2025,

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances -Ressources humaines - Sécurité Publique -Systèmes d'informations du jeudi 11 septembre 2025 laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2025/01 Construction du bâtiment A, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus sur le budget principal,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre 908 du budget principal 2025.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025
Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,
MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND
Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU
Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET
Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN
M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD
Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU
M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : FINANCES
OUVERTURE ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
CONSTRUCTION BÂTIMENT A
BUDGET ANNEXE GESTION BÂTIMENT RÉPUBLIQUE JEAN MOULIN**

(n° 2025-07-106B)

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire construit actuellement un bâtiment comprenant des activités commerciales ainsi qu'un équipement public. Comptablement, les factures relatives à cette construction doivent être mandatées sur le budget principal (06000) pour ce qui concerne l'équipement public et sur le budget annexe Gestion bâtiment RJM (06013) pour le reste du bâtiment. La répartition des factures entre ces deux budgets a été calculée selon le coût d'investissement estimé en tenant compte des spécificités de chaque partie du bâtiment.

L'ampleur des travaux nécessite plusieurs exercices pour la réalisation des travaux.

Conformément à l'article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- Autorisation de programme (AP) : couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- Crédits de paiement (CP) : déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé d'ouvrir deux autorisations de programme sur 3 ans à partir de 2025 et jusqu'en 2027 pour ce projet :

- AP 2025/01 sur le budget principal
- AP 2025/02 sur le budget annexe Gestion bâtiment République Jean Moulin

Par délibération n° 2025-07-403D, le 22 septembre 2025 le Conseil Municipal a voté l'avant-projet définitif et le budget prévisionnel relatif à la construction du bâtiment A

Il convient aujourd'hui de présenter la création de l'AP/CP correspondante. Cette dernière ne tient pas compte des études préalables y compris la phase d'avant-projet définitif (APD) mais uniquement des phases suivantes de maîtrise d'œuvre et des travaux .

B – Budget annexe Gestion bâtiment République Jean Moulin

Pour le budget annexe Gestion bâtiment République Jean Moulin, il est proposé d'ouvrir l'AP 2025/02, selon les modalités suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2025/02	Construction du bâtiment A RJM	5 555 000 €	305 000 €	3 000 000 €	2 250 000 €

Les montants présentés sont HT.

Les dépenses seront financées par un emprunt et par des avances remboursables de la ville.

RESSOURCES		
Nature du financement	Total A.P.	Total A.P.
Avances remboursables ville	555 000 €	5 555 000 €
Emprunt	5 000 000 €	

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel et permettent de formaliser une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget,

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget 2025,

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances -Ressources humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'informations du jeudi 11 septembre 2025 laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2025/02 Construction du bâtiment A, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus sur le budget annexe Gestion bâtiment République Jean Moulin,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre 909 du budget annexe Gestion bâtiment République Jean Moulin 2025.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : BUDGET PRINCIPAL
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2025-07-107A)

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ainsi, il est proposé les ajustements suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre-Nature	Libellé	Montant	Chapitre-Nature	Libellé	Montant
65736211	Subvention équilibre budget annexe bat A	1 500,00 €	75888	Remboursement sinistre domaine de la tour	374,00 €
6815	Provisions pour risques et charges	22 500,00 €	75888	Remboursement sinistre véhicule Merlo	397,74 €
			73118	Autres contributions : Rôle supplémentaire	7 404,00 €
			73128	Autres droits d'enregistrement (terrain devenu constructible)	4 322,00 €
			752	Revenus des immeubles	11 502,26 €
TOTAL DEPENSES		24 000,00 €	TOTAL RECETTES		24 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre-Nature	Libellé	Montant	Chapitre-Nature	Libellé	Montant
23 - 2313	Travaux isolation école Périgourd	-250 000,00 €	13 - 13461	DETR Végétalisation cour école Périgourd	100 000,00 €
910 - 2313	AP Travaux isolation école Périgourd	250 000,00 €	13 - 1311	Subvention ANSSI Cybersécurité	90 000,00 €
23 - 2313	Crèche Bâtiment A RJM	-200 000,00 €	13 - 13251	Réorientation du fonds exceptionnel TMVL vers EV2	-180 000,00 €
908 - 2313	AP Crèche Bâtiment A RJM	200 000,00 €			
21- 2188	Autres immobilisations	10 000,00 €			
TOTAL DEPENSES		10 000,00 €	TOTAL RECETTES		10 000,00 €

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 11 septembre 2025 laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal – Exercice 2025.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : BUDGET ANNEXE GESTION BÂTIMENT RÉPUBLIQUE JEAN MOULIN
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2025-07-107B)

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ainsi, il est proposé les ajustements suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre-Nature	Libellé	Montant	Chapitre-Nature	Libellé	Montant
66112	ICNE	500,00 €	757361	Subvention équilibre budget ville	1 500,00€
66111	Intérêts	1 000.00 €			
TOTAL DEPENSES		1 500.00 €	TOTAL RECETTES		1 500.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre-Nature	Libellé	Montant	Chapitre-Nature	Libellé	Montant
23 - 2313	Constructions en cours	-305 000,00 €			
909 - 2031	Frais d'études	155 000,00 €			
909 - 2313	Constructions en cours	150 000,00 €			
TOTAL DEPENSES		0,00 €	TOTAL RECETTES		

Cette question a été examinée lors de la Commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 11 septembre 2025 laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe Gestion Bâtiment République Jean Moulin – Exercice 2025.

rrrrr

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025
Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE
PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE BÂTIMENTS ET DIVERS ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX –
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
RÉSILIATION DU MARCHÉ PUBLIC ET AUTORISATION A SIGNER LE NOUVEAU MARCHÉ
PUBLIC**

(n° 2025-07-108)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande Publique, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché public relatif au nettoyage de bâtiments et divers équipements communaux, et notamment son lot n°2 dédié au nettoyage d'équipements sportifs, conclu avec l'entreprise TEAMEX.

Par délibération en date du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la modification en cours d'exécution n°1 faisant suite à une réorganisation des ressources humaines du service conciergerie.

Par un courrier en date du 14-mai 2025, compte tenu des difficultés rencontrées dans l'exécution des prestations, le titulaire du marché public a sollicité la résiliation dudit marché public.

Eu égard aux manquements contractuels constatés, aux délais nécessaires à la préparation d'une nouvelle consultation ainsi qu'aux formalités administratives liées à ce type de contrat, une nouvelle consultation a été lancée afin d'assurer cette prestation à compter du 3 novembre 2025.

La consultation a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 ; R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés publics (BOAMP) et mis sur le profil acheteur de la commune à la date du 1^{er} juillet 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 4 août 2025 à 12h.

Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour les prestations récurrentes. Pour les prestations occasionnelles, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire avec maximum qui sera conclu en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique et dont le montant maximum est fixé comme suit :

Période	Maximum annuel HT
1	2 000,00 €
2	10 000,00 €
3	10 000,00 €
Total	22 000,00 €

La durée de la période initiale prend effet à compter du 3 novembre 2025 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre 2025. Le marché public est reconductible, tacitement, deux (2) fois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Sept candidats ont déposé une offre. Il s'agit des sociétés suivantes :

- CHROME NETTOYAGE 37
- NETTO DECOR PROPRETÉ
- SAMSIC
- TECH'NET VAL DE LOIRE
- BRILLIANT PROPRETÉ ET MULTI-SERVICES
- NETTOYAGE DES ENTREPRISES DE FRANCE
- SAINES NETTOYAGE

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 septembre 2025 afin d'examiner les offres sur la base du rapport d'analyse établi par la Direction des Relations Publiques et a retenu l'offre de la société CHROME NETTOYAGE 37 pour un montant global et forfaitaire annuel de 54 349,34 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prononcer la résiliation du marché public de nettoyage des équipements sportifs n°2024-01-02 conclu avec l'entreprise TEAMEX,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à accomplir tous les actes nécessaires et consécutifs à cette résiliation,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le nouveau marché public attribué ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire avec l'entreprise CHROME NETTOYAGE 37,
- 4) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 et qu'ils le seront chaque année suivante en tant que de besoin.

~*~*~

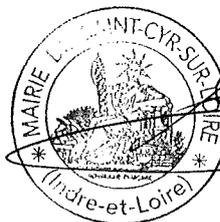
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025
Convocations envoyées le 9 septembre 2025**

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE
TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR DU GROUPE SCOLAIRE PÉRIGOURD
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC**

(n° 2025-07-109)

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant

Afin de réaliser les travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment de l'école élémentaire Périgourd, une consultation a été lancée le 21 juillet 2025.

Compte tenu de la valeur estimée du besoin, la consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et mis sur le profil acheteur de la commune à cette même date. La date de remise des offres était fixée au 2 septembre 2025 à 12h.

Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

À la date limite de remise des offres, les plis suivants ont été réceptionnés :

- SAS PLUS 18
- SOCIÉTÉ POITEVINE DE PEINTURE
- ISOLBA 41

Sur la base du rapport d'analyse détaillé, il est proposé d'attribuer le marché public à l'entreprise ISOLBA 41 pour un montant global et forfaitaire de 364 138,07 €

Le rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité - Affaires générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 11 septembre qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché public ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce contrat,
- 2) Préciser que les crédits sont inscrits dans le cadre d'une autorisation de programme 2025/03 chapitre 910.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025
Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE
PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LA VILLE ET LE CCAS DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
MARCHÉ N° 2023-05 – LOT N° 1 ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE LA
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°1**

(n° 2025-07-110)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande Publique, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 6 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché de services d'assurance dommages aux biens et risques annexes (lot 1) avec l'entreprise VERSPIEREN / Compagnie GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, pour une prime d'un montant initial de 33 766,29 € TTC soit 0,54 € HT/m².

Conformément à l'article L.113-4 du Code des Assurances applicable aux marchés de services d'assurance, l'assureur dispose de la faculté de dénoncer le contrat ou de proposer un nouveau montant de prime en cas d'aggravation du risque encouru.

Ainsi, par courrier en date du 17 juin 2025, le titulaire du marché public a proposé une modification des conditions contractuelles et tarifaires du marché actuel. Les modifications proposées portent sur la majoration du montant de la cotisation annuelle et sur l'insertion de franchises pour les risques Incendie, Catastrophes Naturelles et Emeutes telles que décrites ci-après :

- Franchise Incendie : 50 000 € par sinistre
- Franchise Catastrophes Naturelles : 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 50 000 € par sinistre
- Franchise Emeutes : 150 000 € par sinistre
- Pour une surface de 58 213 m² au 1^{er} janvier 2025, la cotisation annuelle est portée à 82 790,53 € TTC soit 1,30 € HT/m²

En outre, la modification de la durée de préavis a été sollicitée pour permettre à la Ville de statuer sur l'opportunité de conclure cette modification. La possibilité de résiliation annuelle du contrat par les deux parties serait réduite au respect d'un préavis de 2 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Les collectivités territoriales rencontrent aujourd'hui des difficultés croissantes pour s'assurer, et notamment en matière de couverture du risque « dommages aux biens ». Au-delà des contraintes liées à la structuration du marché de l'assurance, les acteurs publics locaux doivent faire face à une aggravation des risques pesant sur leur patrimoine en raison des aléas climatiques et, plus récemment, des mouvements sociaux.

Dans ce contexte, le maintien des conditions contractuelles et tarifaires initiales exposerait la collectivité à la résiliation du marché public.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mercredi 3 septembre 2025, et la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 11 septembre ont émis un avis favorable pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de l'acte modificatif n°1 au marché n°2023-05-01, selon les modalités décrites ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution au nom du groupement.

rrrrr

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT
« LOT A »
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DES
MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION N° 1 ET 2**

(n° 2025-07-111)

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant

Par délibération en date du 20 janvier 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché public de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction du bâtiment « A » avec le groupement PARALLELES ARCHITECTURE/SIMONNEAU/ES BAT/ AB INGENIERIE, désignant l'entreprise PARALLELES ARCHITECTURE mandataire, selon les montants suivants :

- Forfait provisoire mission de base 758 940,00 € TTC,
- Mission complémentaire Sécurité Système Incendie (SSI) 2 400,00 € TTC,
- Mission complémentaire signalétique 18 000,00 € TTC.

Pour mémoire, l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée par la maîtrise d'ouvrage était de 6 500 000 € HT, soit 7 800 000 € TTC, le taux de rémunération étant fixé à 9,73 %.

En premier lieu, dans le cadre de l'avancement de l'opération, il s'avère nécessaire d'ajuster le contenu de certaines missions pour tenir compte des besoins du maître d'ouvrage pour la phase d'exécution des travaux. Les ajustements portent d'une part, sur l'ajout de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour un montant de 65 000 € HT et, d'autre part, sur la modification à la baisse de la mission Direction de l'Exécution des Travaux (DET) pour un montant de - 30 000 € HT.

Globalement, le montant de la modification en cours d'exécution n°1 s'élève à 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC.

En second lieu, conformément aux dispositions des articles L.2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R.2432-7 du Code de la Commande Publique, à l'issue des études d'avant-projet, il y a lieu d'établir le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Ce forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé lors de la conclusion du marché public par le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Au terme des études réalisées par la maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 6 580 851,48 € HT, soit 7 897 021,78 € TTC.

En conséquence, et dans le cadre de la modification en cours d'exécution n°2, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élèverait à la somme de 640 316,85 € HT pour la mission de base, soit 768 380,22 € TTC. Ce forfait de rémunération est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission.

Le rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources humaines, Sécurité publique, Systèmes d'information du 11 septembre qui a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de l'acte modificatif n°1 au marché n°2024-18, selon les modalités décrites ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution,
- 3) Autoriser la passation de l'acte modificatif n°2 au marché n°2024-18, selon les modalités décrites ci-dessus,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,




Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE
ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHATS APPROLYS CENTR'ACHATS**

(n° 2025-07-112)

Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant

En application des articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du Code de la Commande Publique, les acheteurs publics sont autorisés à recourir aux activités des centrales d'achat. Une centrale d'achat est un acheteur dont l'objet est, de façon permanente, d'acquérir des fournitures, services ou de passer des marchés de travaux, de fournitures ou de services au bénéfice des autres acheteurs.

Approlys Centr'Achats est une centrale d'achats créée sous la forme d'un groupement d'intérêt public. Elle est destinée à simplifier l'acte d'achat en facilitant la mutualisation des achats de l'ensemble des collectivités et de leurs satellites dans la région Centre Val de Loire.

L'adhésion à cette centrale d'achats permet notamment de bénéficier des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services mis en place dans des domaines variés tels que l'Énergie, l'Informatique, la Voirie, le Patrimoine bâti et les Moyens généraux.

Par ailleurs, grâce à une convention de partenariat, l'adhésion à Approlys Centr'Achats permet de bénéficier automatiquement de prix négociés (taux de marge nominaux sur les prix d'achat) auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Les membres contribuent aux charges du Groupement au travers du versement d'une cotisation annuelle. En 2025, pour la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire, le montant de cette cotisation s'élèverait à 100,00 €.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances -Ressources humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'informations du jeudi 11 septembre 2025 laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire au GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC APPROLYS CENTR'ACHATS,
- 2) Accepter sans réserve les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC APPROLYS CENTR'ACHATS jointe en annexe,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC APPROLYS CENTR'ACHATS,
- 4) Désigner comme représentants de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'Assemblée Générale au sein du GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC APPROLYS CENTR'ACHATS :
 - Titulaire : Patrice VALLEE
 - Suppléant : Céline EVEN

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,




Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REULLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT
MISE A JOUR AU 23 SEPTEMBRE 2025**

(n° 2025-07-114)

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Créations d'emplois à compter du 1^{er} octobre 2025

- a) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (27,44/35^{ème}),
- b) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (18,60/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service de la Communication

- Rédacteur (35/35^{ème})
* du 01.11.2025 au 31.05.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur (du 1^{er} échelon : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré : 508 soit 2 500,73 € bruts).

* Direction de l'Urbanisme

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})
* du 01.10.2025 au 30.09.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 09.10.2025 au 31.10.2025 inclus..... 20 emplois
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 20.10.2025 au 31.10.2025 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts)

- Contrat d'Engagement Éducatif
* du 09.10.2025 au 31.10.2025 inclus..... 2 emplois

Ces agents d'animation mineurs seront rémunérés conformément aux dispositions de la délibération n° 2025-04-111)

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 23 septembre 2025,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025 – différents chapitres – articles et rubriques.

~~~~~

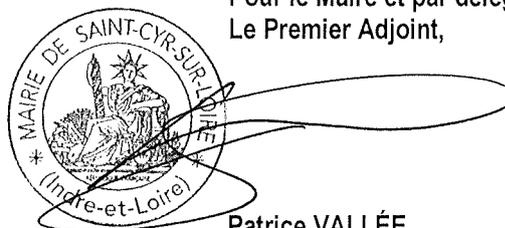
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REULLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : VIE CULTURELLE
MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION FESTHÉA DU 24 OCTOBRE AU
1^{er} NOVEMBRE 2025
CONVENTION**

(n° 2025-07-201)

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

L'Association FESTHEA organise un festival de théâtre amateur sur l'agglomération tourangelle depuis 1985.

La ville accueille ce festival de théâtre amateur depuis octobre 2011 et elle propose de l'accueillir à nouveau à l'Escale en 2025 où l'association fêtera sa 40^e édition.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec l'association reprenant les modalités suivantes :

- la commune mettra à la disposition de l'association Festhêa, l'Escale, à titre gracieux, du vendredi 24 octobre 2025 au samedi 1^{er} novembre 2025,
- la commune mettra un régisseur de la ville à disposition de l'association pendant 8 jours (du 24 au 31 octobre 2025) et prendra en charge 2 intermittents régisseurs pendant 2 jours les 30 et 31 octobre 2025,
- L'association Festhêa prendra en charge en direct 1 intermittent régisseur technique le vendredi 24 octobre 2025, puis 2 intermittents régisseurs techniques les 25, 26, 27, 28 et 29 octobre 2025,
- la commune organisera un vin d'honneur pour l'inauguration du festival le samedi 25 octobre 2025,
- la commune a déjà versé à l'association une subvention de 9 500,00 €,
- en contrepartie, Festhêa assurera la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des troupes, tous les frais techniques et de sécurité du lieu (SSIAP obligatoire ainsi qu'un agent de sécurité qui assurera le contrôle aux entrées et la sécurité de la manifestation) ainsi que les frais liés à la communication sur l'événement (affiches, dépliants, annonces presse...).

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mesmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : VIE ASSOCIATIVE
MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES POUR L'ORGANISATION DE LA
MANIFESTATION « ÉPOPEE ROYALE »
CONVENTION**

(n° 2025-07-202)

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

L'association Singletrack Evenements, représentée par son président, Monsieur Frédéric PITROIS, organise samedi 22 novembre 2025 une manifestation sportive alliant courses d'ampleur (120km, 49km, 33km, 13km) et découvertes de lieux culturels emblématiques de la région Centre-Val-de-Loire.

Dans le programme, il existe également deux courses solidaires de 13 km et 5 km dont une partie des fonds récoltés sera reversée à une association luttant contre la maladie de Charcot : « les Invincibles ».

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été sollicitée pour être ville d'accueil et d'arrivée des coureurs. Dans ce cadre, la Ville met à disposition des organisateurs le stade Guy Drut ainsi que le gymnase métropolitain Sébastien Barc.

Il convient donc de cadrer ces utilisations par la signature d'une convention de mise à disposition des installations sportives afin de définir les conditions et modalités d'utilisation entre la Ville et les organisateurs.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Publiques - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 9 septembre 2025 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, en tant que Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et Sportive, à signer la convention de mise à disposition d'installations sportives pour l'organisation de l'évènement « Epopée Royale ».

reçu

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



OBJET : VIE SPORTIVE

**MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LA CAISSE MUTUELLE
COMPLÉMENTAIRE D'ACTIVITÉS SOCIALES TOURS-BLOIS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA C.M.C.A.S, LA VILLE ET LE RÉVEIL SPORTIF**

(n° 2025-07-203)

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

La C.M.C.A.S. est propriétaire d'un complexe sportif situé sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au 2, allée des Fontaines, comprenant un gymnase et des terrains de tennis. Il s'avère que certains créneaux ne sont pas utilisés.

La Ville de Saint-Cyr-sur Loire, à la recherche de créneaux dans les installations sportives pour répondre aux demandes des clubs de la ville, s'est rapprochée de la C.M.C.A.S. pour étudier la faisabilité de mise à disposition de créneaux dans les installations citées ci-dessus.

La présente convention a pour but de fixer les conditions de prêt régulier selon des créneaux préalablement définis par la Mairie et la C.M.C.A.S. de l'ensemble immobilier précité et moyennant le paiement d'un montant annuel de 600,00 €.

L'utilisateur des créneaux mis à disposition étant le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, il est donc nécessaire de l'inclure dans la convention notamment pour qu'il apparaisse comme l'organisme responsable et que ce soit lui qui assure ses adhérents au moment de leur utilisation des locaux de la C.M.C.A.S.

L'objet de la présente convention est donc de définir les modalités de mise à disposition de créneaux entre la Ville, le Réveil Sportif et la C.M.C.A.S. Tours-Blois dans les installations sportives précitées et notamment d'autoriser la Ville à verser une participation financière à la C.M.C.A.S d'un montant de 600,00 € pour une utilisation du gymnase du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 9 septembre 2025 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, en tant que Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative et Sportive, à signer la convention de mise à disposition de créneaux entre la C.M.C.A.S. Tours-Blois, la Ville et le Réveil Sportif dans les installations sportives et tous les documents s'y rapportant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REULLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : VIE SPORTIVE
OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN DE TENNIS PAR LES PROFESSEURS DE LA
SECTION TENNIS DU RÉVEIL SPORTIF
CONVENTION**

(n° 2025-07-204)

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire accompagne le développement des pratiques sportives de la population Saint-Cyrienne. Pour ce faire, la Ville met à disposition ses installations sportives et encourage les actions et objectifs poursuivis par les clubs qui correspondent à ses orientations.

Un partenariat solide et durable s'est constitué avec la section Tennis du Réveil Sportif dont les actions concourent au développement de la pratique sportive sur le territoire.

Dans le but de répondre à des besoins plus spécifiques et ponctuels et en complément des cours donnés dans le cadre de l'activité proposée par la section Tennis du Réveil Sportif, il est proposé d'encadrer la mise à disposition de terrains aux enseignants du club pour proposer des leçons privées individuelles et collectives (2 personnes maximum).

La Ville a souhaité toutefois être assurée de la poursuite des objectifs du club, notamment pour que l'utilisation associative des installations ne soit pas contrainte par l'utilisation privée. La section Tennis du Réveil Sportif propose donc que l'utilisation des installations soit organisée à partir du service de réservation en ligne mis en place par le club, gardant ainsi une maîtrise de son développement. Il est précisé par ailleurs que cette activité privée des professeurs soit contrôlée par la section tennis du Réveil Sportif par le biais d'une convention.

Ainsi, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé d'autoriser, sous certaines conditions, et notamment l'accord de la section Tennis du Réveil Sportif, l'exercice de l'activité de son enseignant, à titre libéral.

Cette utilisation s'effectuera à titre onéreux, il est donc proposé la création d'une nouvelle catégorie tarifaire qui permettra à la collectivité de fixer chaque année le tarif horaire de location des terrains par décision du Maire.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 9 septembre 2025 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2025 entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et les professeurs de la section Tennis du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire souhaitant prodiguer des leçons privées et tous les documents s'y rapportant,
- 2) Décider de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour la location horaire d'un terrain de tennis aux professeurs de la section Tennis du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire souhaitant prodiguer des leçons privées,
- 3) Préciser que les tarifs seront fixés par décision du Maire, conformément à la délégation accordée par l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : VIE SPORTIVE
PARTENARIAT ENTRE LE COMITÉ D'ORGANISATION DES 20 KM DE TOURS DANS LE CADRE
DE L'ACCUEIL A SAINT-CYR-SUR-LOIRE DES 10 KM DE MARCHE NORDIQUE
CONVENTION**

(n° 2025-07-205)

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

Créés en 1982, le Marathon, les 10 et 20 km de Tours sont inscrits au patrimoine de la Ville de Tours et réunissent des sportifs de tout horizon qui viennent relever un défi personnel ou collectif en famille, entre amis ou collègues.

Au programme, 5 épreuves :

Marathon - Marathon Duo – 10km Marche Nordique – 10km – 20km

Pour la cinquième année consécutive, le parcours d'une partie des épreuves passe par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire. C'est la course des 10 km marche nordique qui empruntera principalement le territoire de la commune puisque les marcheurs, après être partis de la place Anatole France, termineront leur course à l'île Aucard à Tours, après être passés par les bords de Loire, la rue de la mairie et le parc de la Perraudière.

Pour assurer la réussite de la manifestation, l'organisateur s'appuie sur le soutien des partenaires institutionnels tels que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La présente convention a donc pour but de préciser les modalités de partenariat entre l'organisateur et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire en termes de communication, de soutien logistique et organisationnel.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 9 septembre 2025 et a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2025 entre le Comité d'Organisation des 20km de Tours et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : VIE ASSOCIATIVE
CRÉATION DE CATÉGORIES TARIFAIRES POUR LES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES**

(n° 2025-07-206)

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

Le service des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive, gère la location des salles municipales utilisées chaque année par des associations, entreprises ou particuliers.

Les tarifs sont actuellement au week-end mais des demandes de particuliers affluent depuis plusieurs mois souhaitant bénéficier de tarif à la journée, notamment afin d'organiser de petites réceptions (baptêmes, repas de famille, le midi...).

Il apparaît nécessaire de pouvoir proposer un tarif plus abordable pour ces demandes spécifiques. Les salles concernées sont les salles Grandgousier (espace Jacques CHIRAC) et Noël Marchand.

Il est donc proposé la création de tarifs « journée » pour les particuliers Saint-Cyr-sur-Loire et hors Saint-Cyr.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion mardi 9 septembre et a émis un avis favorable à l'adoption de ces catégories tarifaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de créer une catégorie tarifaire « journée » pour les salles Grandgousier et Noël Marchand,
- 2) Préciser que les tarifs seront fixés par décision du Maire conformément à la délégation accordée par l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : ENSEIGNEMENT
ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES
RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
APPROBATION DES MONTANTS PROPOSÉS PAR LA VILLE DE TOURS AU TITRE DE L'ANNÉE
SCOLAIRE 2024-2025**

(n° 2025-07-300)

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12709), le Conseil Municipal :

- a pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle, le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- s'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de Tours.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de Tours, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1^{er} septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 18 septembre 2024, exécutoire le 24 septembre 2024, le Conseil Municipal avait fixé, pour l'année scolaire 2023-2024, les montants des participations à :

- * 560,00 € par élève d'école élémentaire de septembre à décembre 2024
- * 940,00 € par élève d'école maternelle de septembre à décembre 2024

Pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs communiqués par la Ville de Tours sont en augmentation, à savoir :

- * 572,00 € par élève d'école élémentaire (+2,14%)
- * 959,00 € par élève d'école maternelle (+2,02%)

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 572,00 € la somme due par élève d'école élémentaire pour l'année scolaire 2024-2025,
- 2) Fixer à 959,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2024-2025,
- 3) Préciser que les montants seront exigibles à compter de la rentrée scolaire 2024 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année scolaire considérée,
- 4) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de Saint-Cyr-sur-Loire scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à Saint-Cyr-sur-Loire à titre de réciprocité,
- 5) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal - rubriques 211 et 212 - compte 6558.

Handwritten signature

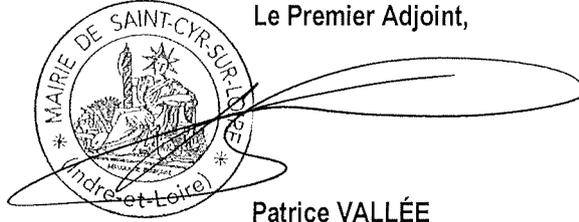
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : ENSEIGNEMENT
MISE EN PLACE D'ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES ANATOLE FRANCE, PÉRIGOURD
ET ENGERAND
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC D'INDRE-ET-LOIRE**

(n° 2025-07-301)

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 2010, sur demande des directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France, Engerand et Périgourd, des études surveillées ont été mises en place en partenariat avec l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37). Les champs de compétence de cette association s'exercent tant dans le domaine éducatif et pédagogique que social et médico-social.

Ce dispositif satisfait pleinement les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...). Il est proposé de le reconduire pour l'ensemble des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année scolaire 2025-2026. Le démarrage des études surveillées sera effectif à compter du lundi 29 septembre 2025.

Le tarif de l'heure d'étude surveillée est de 3,00 € pour les écoles Anatole France, Roland Engerand et Périgourd. Le service sera accessible moyennant une inscription préalable valable pour une période définie (de vacances scolaires à vacances scolaires) à la journée (le lundi, mardi et jeudi) ou à la semaine. Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront accueillis par groupe de niveau si possible (minimum 10 et maximum 15) dans les locaux scolaires. L'A.D.P.E.P. 37 est chargée de la rémunération des enseignants volontaires et/ou des étudiants au cas où le nombre d'enseignants intéressés ne serait pas suffisant et de la facturation du service aux familles sous forme de cartes prépayées. Un règlement de fonctionnement est établi ; il insistera notamment sur la nécessité pour les familles de contrôler les devoirs qui seront effectués par les enfants dans le cadre de cette activité facultative.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque trimestre puis en fin d'année scolaire avec les représentants de l'A.D.P.E.P. 37, les directrices des écoles et représentants des parents d'élèves.

La commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 dans sa séance du 10 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2025-2026,
- 2) Décider d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à l'organisation de cette activité et dont les modalités sont définies dans la convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – compte ENS 100-212–article 65748.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REULLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : PETITE ENFANCE
MODIFICATION DE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA SOURIS VERTE ET DE
PIROUETTE**

(n° 2025-07-302)

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Il y a lieu de procéder à la modification du règlement de fonctionnement de Pirouette et de la Souris Verte de manière à intégrer les éléments nouveaux suivants :

- Ajout d'une journée pédagogique,
- Modification du tarif plafond,
- Evolution de l'agrément modulé (ajusté aux contrats de cette année),
- Protocole de sortie pour les deux structures ajusté au décret de 2021 (le règlement de Saint-Cyr était plus restrictif que le décret)

Les membres de la commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance ont étudié cette question lors de la réunion du mercredi 10 septembre 2025 et ont émis un avis favorable à l'adoption des modifications du règlement de fonctionnement de Souris Verte et Pirouette.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance Pirouette et Souris Verte,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025
Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REULLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



OBJET : PETITE ENFANCE
CONVENTION AVEC LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES FOSSES BOISSÉES »

(n° 2025-07-303)

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le service Petite Enfance de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite développer un partenariat avec la résidence autonomie Les Fosses Boissées à Saint-Cyr-sur-Loire gérée par VYV3, dans l'objectif de créer des liens intergénérationnels.

Cette action, inscrite au schéma directeur Petite Enfance, a pour objectif de :

- Créer un lien entre les personnes âgées et les enfants de 0 à 3 ans,
- Travailler sur la tolérance, l'acceptation de l'autre dans sa différence,
- Partager des moments conviviaux, agréables et stimulants,
- Redonner un rôle aux personnes âgées et notamment un rôle de transmission,
- Réactiver des souvenirs agréables pour les personnes âgées,
- Susciter des émotions positives.

La convention présentée en pièce jointe décrit les modalités de ce partenariat. Les rencontres auront lieu sur des jeudis entre 10 h 00 et 11 h 00 selon un planning défini à l'année entre le mois de septembre et le mois de juillet de l'année en cours.

Les membres de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance ont étudié cette question lors de la réunion du mercredi 10 septembre 2025 et ont émis un avis favorable au principe de ce partenariat et à la signature de la convention correspondante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de partenariat proposée.

~~*~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025
Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REULLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



OBJET : PETITE ENFANCE
PROJET D'OUVERTURE D'UNE MICRO-CRÈCHE

(n° 2025-07-304)

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Madame Claudine BA a fait part, par courriel en date du 2 juin, de son souhait d'ouvrir une micro crèche de 12 places au n°59 bis rue du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire.

A l'appui de sa demande, elle a transmis les éléments de présentation de son projet : projet d'établissement, dossier de présentation, analyse des besoins.

Conformément à l'article 18 de la loi plein emploi de décembre 2023, l'avis relatif à la demande d'implantation doit maintenant être rendu par délibération de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, en l'occurrence le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire.

Au regard des besoins recensés sur son territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration du Contrat Territorial Global, et de manière à favoriser la complémentarité des équipements, la diversité des réponses proposées aux familles, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'implantation de ce nouvel équipement.

Il est précisé que l'avis du Conseil Municipal porte sur l'opportunité de l'ouverture de ce nouvel équipement au regard de l'analyse des besoins d'accueil du jeune enfant sur le territoire et que le service de la PMI continue de délivrer un agrément de fonctionnement pour tous les équipements d'accueil du jeune enfant.

Les membres de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance ont émis un avis favorable au principe de l'ouverture de ce nouvel équipement lors de la réunion du mercredi 10 septembre 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à délivrer un avis favorable à l'ouverture de ce nouvel équipement et à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjointes,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : CESSIION FONCIÈRE – ZAC DU BOIS RIBERT
CESSIION DU LOT N° 6b AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ESCURIAL (OU TOUTE SOCIÉTÉ S'Y
SUBSTITUANT)**

(n° 2025-07-400)

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC du Bois Ribert créée par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2010 est située au Nord-Est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie compte 8 lots à destination économique, dont certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée, la Commune a commercialisé les lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale. Le lot n°3 a été vendu le 02 octobre 2017 pour l'implantation de l'enseigne GRAND FRAIS. Le lot n°5b a été vendu le 5 juillet 2019 pour l'implantation de commerces et de bureaux à destination médicale et paramédicale. Le lot n°7 a été vendu le 09 septembre 2019 pour l'implantation de la concession automobile VOLVO. Le lot n°5a a été vendu le 18 décembre 2020 pour la construction d'une seconde maison médicale. Le lot n°6a a été vendu le 09 octobre 2023 pour l'installation de l'enseigne BY LOFT. Le lot n°4b a été vendu le 05 novembre 2024 pour la construction de divers locaux professionnels et bureaux.

Lors d'échanges, Monsieur JARJAILLE, représentant la société ESCURIAL s'est montré intéressé par l'acquisition du lot n° 6b, 7 rue Mireille Brochier. Ce lot cadastré section AH n° 233 (8 m²), 241 (392 m²) et 264 (3.068 m²), d'une superficie totale de 3.468 m² est destiné à l'implantation des bureaux du groupe FIDUCIAL. Un accord est intervenu suivant promesse d'achat en date à LYON du 15 septembre 2025, pour céder ce terrain sur les bases suivantes :

- 220,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelle cadastrée section AH n°264 d'une surface de 3.068 m²), soit 674 960,00 € HT
- Et 1,10 € le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n° 241 et 233 d'une surface totale de 400 m²), soit 440,00 € ; cette partie ne pouvant être assujettie à la TVA compte-tenu de sa nature et de sa non-constructibilité.

Soit un prix total de 675 400,00 € (Six cent soixante-quinze mille quatre cents euros). Le service des Domaines a également été consulté et a émis un avis le 13 janvier 2025.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 8 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 6b, cadastré section AH n° 233 (8 m²), 241 (392 m²) et 264 (3.068 m²), d'une superficie totale de 3.468 m², situé 7 rue Mireille Brochier dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de la société ESCURIAL ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de :
 - 220,00 € HT le mètre carré, pour la partie en zone constructible (parcelle cadastrée section AH n°264 d'une surface de 3.068 m²), soit 674 960,00 € HT
 - Et 1,10 € le mètre carré, pour la partie en zone N non-constructible (parcelles cadastrées section AH n° 241 et 233 d'une surface totale de 400 m²), soit 440,00 € ; cette partie ne pouvant être assujettie à la TVA compte-tenu de sa nature et de sa non-constructibilité, soit un prix total de 675 400,00 €,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Bois Ribert, pour le lot 6b et la partie non-constructible au budget de la Ville,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



OBJET : ZAC CROIX DE PIERRE – AUTORISATION D'URBANISME
PERMIS DE DÉMOLIR DU BÂTI SITUÉ 302 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (FERME RUÉ)

(n° 2025-07-401)

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis une parcelle bâtie cadastrée section BV n° 108 située au n°302 boulevard Charles de Gaulle (et 2 rue de la Croix de Pierre), dans la ZAC de la Croix de Pierre, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, à vocation mixte économique et d'habitat et gérée en régie.

Le bien étant aujourd'hui libre d'occupation et impropre à la location, il est nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Ces constructions étant vouées à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 8 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou les Maires-Adjoints délégués à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition du bien communal.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025
Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE – ZAC DE LA ROUJOLLE
ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE SECTION AL N° 23 (1.691 m²) 27 IMPASSE
DE LA ROUJOLLE APPARTENANT AUX CONSORTS THIBAUT**

(n° 2025-07-402)

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables. Cette ZAC est gérée en régie.

Les consorts THIBAUT sont propriétaires de la parcelle bâtie, située 27 impasse de la Roujolle cadastrée section AL n°23 (1.691 m²), incluse dans cette ZAC.

Les propriétaires ont accepté de céder leur bien moyennant le prix de 236 000,00 € net vendeur, selon l'avis des Domaines rendu le 28 mai 2025.

Le bien devra être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 8 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts THIBAUT, la parcelle bâtie cadastrée section AL n°23 (1.691 m²) située 27 impasse de la Roujolle, incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 236 000,00 € net vendeur,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : ZAC RÉPUBLIQUE-JEAN MOULIN
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC RÉPUBLIQUE-
JEAN MOULIN
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2025-07-403A)

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le 12 mai 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération n°2023-04-403, en faveur du principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République-Jean Moulin (RJM).

Par la même, il a également approuvé les objectifs poursuivis pour la création de cette ZAC ainsi que les modalités de la concertation préalable sur ce projet.

Le périmètre de la future ZAC a été revu dans un souci d'aménagement d'ensemble harmonieux du futur quartier, par délibération municipale n°2024-01-401 du 26 février 2024.

Le Conseil Municipal a ensuite approuvé, le 10 juillet 2024, le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC RJM, par délibération n°2024-05-403A, puis le dossier de création de la ZAC RJM emportant création de celle-ci, par délibération n°2024-05-403B.

Cette ZAC, de 3,3 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte : habitat et économique.

La ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

L'ambition communale est le bien-vivre et le bien-être ensemble dans un quartier restructuré via des actions fortes sur les volets de la vie quotidienne : l'habitat, les services et le traitement de l'espace public, les commerces et les déplacements, la résilience d'aménagements respectueux de l'environnement.

Ainsi, il est rappelé les objectifs poursuivis par la ZAC RJM dans le cadre de la requalification urbaine du cœur urbain de la Ville, et exprimés dans son dossier de création :

- Créer un nouveau quartier d'habitation et un cœur de Ville autour d'une thématique de quartier spécifique dont l'élément clé reste à trouver,
- Participer à la lutte contre l'étalement urbain en reconstruisant la ville sur la ville,
- Développer un habitat collectif mixte en accession et social, au sein de constructions de qualité architecturale,
- Préserver, renforcer et développer l'attractivité commerciale et de services du quartier (services de proximité, ...),
- Créer un « pôle santé »,
- Limiter la volumétrie du bâti pour qu'il s'intègre à l'environnement existant,
- Poursuivre l'adaptation du territoire au réchauffement climatique, en proposant un projet qui contribuera à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et l'artificialisation des sols (pourcentage de surface de pleine terre, espaces publics et privés généreusement plantés, espaces perméables, ...),
- Traiter et renforcer les espaces publics et privés (notamment les espaces verts) de manière qualitative, dans la continuité de l'image de ville jardin de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Réfléchir l'espace commun en créant des stationnements et des cheminements piétons et cyclables qui irriguent le quartier.

Depuis sa création, le projet de ZAC s'est poursuivi par l'élaboration de son dossier de réalisation. Il a fait l'objet en parallèle d'une demande d'examen au cas par cas à laquelle l'autorité préfectorale a répondu par la négative en ne soumettant pas le projet de la ZAC RJM à évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC RJM comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

En outre, ce dossier comporte :

- Une notice de présentation,
- Des plans et documents annexés.

Dans le cadre des études menées pour le dossier de réalisation, le projet de programme des équipements publics a ainsi pu être défini.

Ce programme prévoit notamment la création de voiries pour desservir les futurs bâtiments, l'aménagement des espaces publics et la création et/ou reprise de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser les futurs lots. La vente de ces derniers interviendra à l'appui d'un cahier des charges de cession de terrain (CCCT).

Le programme global des constructions à réaliser prévoit 27 000 m² maximum de surface de plancher (SP) répartis comme suit : 5 000 m² environ de SP pour la partie économique, 22 000 m² environ de SP pour la partie habitat.

Par délibérations n°2024-09-401A et n°2024-09-401B du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé respectivement le dossier de réalisation de la ZAC RJM et son programme des équipements publics (PEP).

Une poche de stationnements existe au sud de l'avenue de la République à proximité immédiate de la ZAC RJM. Or, il résulte de l'acquisition par la Ville-Aménageur de la parcelle section AV n°531 (707 m²), contiguë à cette poche, et de la possibilité, à terme, d'acquérir également la parcelle voisine cadastrée section AV n°26 (670 m²), des ajustements de programme nécessitant aujourd'hui d'actualiser le dossier de réalisation de la ZAC et de modifier le PEP (Programme des Equipements Publics).

En effet, l'acquisition de ces parcelles permettrait une extension du parking existant et des espaces verts aménagés, afin de compléter l'offre en stationnements publics proposée au sein de la ZAC RJM.

Les évolutions du dossier portent sur les ajustements concernant les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et espaces verts publics liés à cette extension. Les modalités prévisionnelles de financement des équipements publics de la ZAC doivent être revues en conséquence pour y intégrer l'estimation du coût des dépenses liées à l'extension du parking, soit 260 000 € HT. Le coût des travaux sera ainsi porté de 23 798 211 € HT à 24 058 211 € HT.

Dans le cadre de l'évolution du programme, le dossier de réalisation de la ZAC RJM fait l'objet d'une procédure de modification « simplifiée ».

En effet, la modification du programme des équipements publics est limitée, sans incidence sur le programme des ouvrages initialement prévus à réaliser, la répartition de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics ainsi que les modalités d'incorporation dans le patrimoine des personnes publiques concernées. Dès lors, seule une délibération de l'autorité compétente est nécessaire pour modifier le dossier de réalisation de la ZAC, en particulier le programme des équipements publics, dans les conditions prévues à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 8 septembre 2025 et a examiné la modification du dossier de réalisation de la ZAC RJM. Elle a émis un avis favorable concernant celle-ci et son approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC République-Jean Moulin,
- 2) Préciser que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, en application de l'article R.311-9 dudit Code : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : ZAC RÉPUBLIQUE-JEAN MOULIN
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA
ZAC RÉPUBLIQUE-JEAN MOULIN
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2025-07-403B)

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le 12 mai 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération n°2023-04-403, en faveur du principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République-Jean Moulin (RJM).

Par la même, il a également approuvé les objectifs poursuivis pour la création de cette ZAC ainsi que les modalités de la concertation préalable sur ce projet.

Le périmètre de la future ZAC a été revu dans un souci d'aménagement d'ensemble harmonieux du futur quartier, par délibération municipale n°2024-01-401 du 26 février 2024.

Le Conseil Municipal a ensuite approuvé, le 10 juillet 2024, le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC RJM, par délibération n°2024-05-403A, puis le dossier de création de la ZAC RJM emportant création de celle-ci, par délibération n°2024-05-403B.

Cette ZAC, de 3,3 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte : habitat et économique.

La ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

L'ambition communale est le bien-vivre et le bien-être ensemble dans un quartier restructuré via des actions fortes sur les volets de la vie quotidienne : l'habitat, les services et le traitement de l'espace public, les commerces et les déplacements, la résilience d'aménagements respectueux de l'environnement.

Ainsi, il est rappelé les objectifs poursuivis par la ZAC RJM dans le cadre de la requalification urbaine du cœur urbain de la Ville, et exprimés dans son dossier de création :

- Créer un nouveau quartier d'habitation et un cœur de Ville autour d'une thématique de quartier spécifique dont l'élément clé reste à trouver,
- Participer à la lutte contre l'étalement urbain en reconstruisant la ville sur la ville,
- Développer un habitat collectif mixte en accession et social, au sein de constructions de qualité architecturale,
- Préserver, renforcer et développer l'attractivité commerciale et de services du quartier (services de proximité, ...),
- Créer un « pôle santé »,
- Limiter la volumétrie du bâti pour qu'il s'intègre à l'environnement existant,
- Poursuivre l'adaptation du territoire au réchauffement climatique, en proposant un projet qui contribuera à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et l'artificialisation des sols (pourcentage de surface de pleine terre, espaces publics et privés généreusement plantés, espaces perméables, ...),
- Traiter et renforcer les espaces publics et privés (notamment les espaces verts) de manière qualitative, dans la continuité de l'image de ville jardin de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Réfléchir l'espace commun en créant des stationnements et des cheminements piétons et cyclables qui irriguent le quartier.

Depuis sa création, le projet de ZAC s'est poursuivi par l'élaboration de son dossier de réalisation. Il a fait l'objet en parallèle d'une demande d'examen au cas par cas à laquelle l'autorité préfectorale a répondu par la négative en ne soumettant pas le projet de la ZAC RJM à évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC RJM comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

En outre, ce dossier comporte :

- Une notice de présentation,
- Des plans et documents annexés.

Conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de programme des équipements publics a été établi.

Ce programme prévoit notamment la création de voiries pour desservir les futurs bâtiments, l'aménagement des espaces publics et la création et/ou reprise de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser les futurs lots.

Par délibérations n°2024-09-401A et n°2024-09-401B du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé respectivement le dossier de réalisation de la ZAC RJM et son programme des équipements publics (PEP).

Une poche de stationnements existe au sud de l'avenue de la République à proximité immédiate de la ZAC RJM. Or, il résulte de l'acquisition par la Ville-Aménageur de la parcelle section AV n°531 (707 m²), contiguë à cette poche, et de la possibilité, à terme, d'acquérir également la parcelle voisine cadastrée section AV n°26 (670 m²), des ajustements de programme nécessitant aujourd'hui d'actualiser le dossier de réalisation de la ZAC et de modifier le PEP (Programme des Equipements Publics).

En effet, l'acquisition de ces parcelles permettrait une extension du parking existant et des espaces verts aménagés, afin de compléter l'offre en stationnements publics proposée au sein de la ZAC RJM.

Les évolutions du dossier portent sur les ajustements concernant les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et espaces verts publics liés à cette extension. Les modalités prévisionnelles de financement des équipements publics de la ZAC doivent être revues en conséquence pour y intégrer l'estimation du coût des dépenses liées à l'extension du parking, soit 260 000 € HT. Le coût des travaux sera ainsi porté de 23 798 211 € HT à 24 058 211 € HT.

Dans le cadre de l'évolution du programme, le dossier de réalisation de la ZAC RJM fait l'objet d'une procédure de modification « simplifiée ».

En effet, la modification du programme des équipements publics est limitée, sans incidence sur le programme des ouvrages initialement prévus à réaliser, la répartition de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics ainsi que les modalités d'incorporation dans le patrimoine des personnes publiques concernées. Dès lors, seule une délibération de l'autorité compétente est nécessaire pour modifier le dossier de réalisation de la ZAC, en particulier le programme des équipements publics, dans les conditions prévues à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 8 septembre 2025 et a examiné la modification du programme des équipements publics de la ZAC RJM. Elle a émis un avis favorable concernant celle-ci et son approbation.

Au regard de l'ensemble des études réalisées sur le secteur, à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC République-Jean Moulin,
- 2) Préciser que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, en application de l'article R.311-9 dudit Code : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : ZAC RÉPUBLIQUE-JEAN MOULIN
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE LA
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°1**

(n° 2025-07-403C)

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 12 mai 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du principe de la mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République-Jean-Moulin (RJM).

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la ZAC République – Jean Moulin avec le groupement INEVIA/THEMA ENVIRONNEMENT/COMPETENCES GEOTHECHNIQUE CENTRE OUEST/CDVIA/ID UP, désignant l'entreprise INEVIA mandataire pour un montant initial de 324 565 € HT soit 418 158,00 € TTC.

Le Conseil municipal a approuvé, le 10 juillet 2024, le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC RJM, puis le dossier de création de ladite ZAC emportant création de celle-ci.

Il est rappelé que la ZAC RJM, gérée en régie par la Ville, est à vocation mixte : habitat et économique.

Le projet d'aménagement de la ZAC s'inscrit dans le cadre de la requalification du cœur urbain de la Ville.

Ainsi, l'Avant-Projet Définitif traduit les objectifs poursuivis et exprimés initialement tels que la participation à la lutte contre l'étalement urbain, le développement d'un habitat collectif mixte en accession et social, au sein de constructions de qualité architecturale, et la poursuite de l'adaptation du territoire au réchauffement climatique en proposant un projet qui contribuera à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et l'artificialisation des sols. L'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée initialement par la maîtrise d'ouvrage était de 4 500 000 € HT, le taux de rémunération étant fixé à 7,212555 % (hors missions complémentaires).

Les travaux de conception relatifs à l'Avant-Projet Définitif ont été achevés par le maître d'œuvre, et permettent de valider les options techniques, architecturales, fonctionnelles et financières de l'opération.

L'Avant-Projet Définitif est conforme aux objectifs annoncés et aux exigences de la collectivité.

Au terme des études réalisées par la maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 4 668 180 € HT.

Ainsi, dans le cadre de la modification en cours d'exécution n°1, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élèverait à la somme de 336 695 € HT pour la mission de base.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'Avant-Projet Définitif et le cout prévisionnel du montant des travaux du projet d'aménagement de la ZAC RJM, soit 4 668 180 € HT.
- 2) Autoriser la passation de l'acte modificatif n°1 au marché public n°2024-05
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : ZAC RÉPUBLIQUE-JEAN MOULIN
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT
« A »
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF**

(n° 2025-07-403D)

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 20 janvier 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché public de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction du bâtiment « A » avec le groupement PARALLELES ARCHITECTURE/SIMONNEAU/ES BAT/ AB INGENIERIE, désignant l'entreprise PARALLELES ARCHITECTURE mandataire.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée par la maîtrise d'ouvrage était de 6 500 000 € HT, soit 7 800 000 € TTC, le taux de rémunération étant fixé à 9,73 %.

Il est rappelé que l'aménagement à moyen et long terme de la ZAC République Jean Moulin propose une refonte complète d'un secteur important de l'avenue de la République.

Le projet de construction du bâtiment « A » s'inscrit dans le respect du parcellaire étroit de l'avenue tout en accompagnant le processus de développement et de transformation urbaine. L'avant-projet définitif consacre notamment une variation de façades assumées, un séquençage à l'échelle du piéton permettant une lecture de l'existant et une appropriation du site, avec une solution architecturale discrète et respectueuse du patrimoine de Saint-Cyr-sur-Loire.

Les travaux de conception relatifs à l'Avant-Projet Définitif ont été achevés par le maître d'œuvre et permettent de valider les options techniques, architecturales, fonctionnelles et financières de l'opération.

L'avant-projet définitif est conforme aux objectifs et aux exigences de la collectivité.

Considérant qu'au terme des études réalisées par la maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 6 580 851,48 € HT, soit 7 897 021,78 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'Avant-Projet Définitif et le cout prévisionnel du montant des travaux du projet de construction du bâtiment A de 6 580 851,48 € HT, soit 7 897 021,78 € TTC,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33

Nombre de conseillers en exercice..... : 33

Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21

Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE – IMPASSE DU 91 RUE FLEURIE
ACQUISITION DES DROITS INDIVIS DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT N° 573
APPARTENANT A MADAME VERMASSEN**

(n° 2025-07-404)

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La parcelle cadastrée section AT n°573, située impasse du 91 rue Fleurie, forme une liaison piétonne avec l'école Roland Engerand. Mais aussi de forme irrégulière, elle constitue une irrégularité foncière, car elle empiète sur la rue Edouard Branly.

Une délibération du 21 juin 1999 avait d'ailleurs été prise par le Conseil Municipal pour acquérir une emprise d'environ 66 m² issue de cette parcelle, afin d'aménager les abords de l'école et de sécuriser les liaisons piétonnes. Ces aménagements ont été réalisés. Or, l'acte n'a jamais été régularisé.

Par une nouvelle délibération du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal avait à nouveau entériné le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°573 (mais dans sa totalité), partagée entre divers coindivisaires. L'acte n'a également pu être rédigé.

Aujourd'hui, une maison a été mise en vente. La future acquéreur, Madame VERMASSEN, a donné son accord pour céder à l'euro symbolique les divers droits indivis attachés à cette parcelle, dès la signature de son acte authentique d'achat.

La valeur du bien étant inférieure à 180 000,00 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

Le bien devra être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique. Il a été également convenu que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 8 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Madame VERMASSEN les droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section AT n° 573 (231 m²) située impasse du 91 rue Fleurie,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE – LOTISSEMENT DU POT DE FER II – RUE ALEXANDRE DUMAS
ACQUISITION DES DROITS INDIVIS DES PARCELLES CADASTRÉES BI N° 215 ET 234
APPARTENANT A MADAME BAMPOKI**

(n° 2025-07-405)

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Le quartier du Pot de Fer a été construit dans les années 70 en plusieurs phases. Les voiries et les espaces verts du lotissement « Le Pot de Fer II » devaient faire l'objet d'une rétrocession. Une délibération du 23 juin 1980 avait d'ailleurs été prise par le Conseil Municipal entérinant cette rétrocession à titre gratuit. Or, l'acte n'a jamais été rédigé.

Les parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m²) et 234 (1.660 m²) forment respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas. Ces parcelles appartiennent en droits indivis à chacun des colotis.

Aujourd'hui, une maison du lotissement a été mise en vente. La future acquéreur, Madame BAMPOKI a donné son accord pour céder à l'euro symbolique les divers droits indivis attachés à ces parcelles, dès la signature de leur acte authentique. Madame BAMPOKI est devenue propriétaire le 22 juillet 2025.

La valeur du bien étant inférieure à 180 000,00 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

Le bien devra être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique. Il a été également convenu que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 8 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Madame BAMPOKI les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m²) et 234 (1.660 m²) formant respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas, du lotissement le Pot de Fer II,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE – LOTISSEMENT LA BERGERIE – RUE JEAN MERMOZ
ACQUISITION DES DROITS INDIVIS DES PARCELLES NON-BÂTIES CADASTRÉES SECTION BC
N° 186 ET 199 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME PAGE**

(n° 2025-07-406)

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Le lotissement de la Bergerie a été construit dans les années 70. Les voiries et les espaces verts du lotissement « La Bergerie » devaient faire l'objet d'une rétrocession. Une délibération du 13 mars 1992 avait d'ailleurs été prise par le Conseil Municipal entérinant la rétrocession à titre gratuit de l'ensemble des voiries et des espaces verts de ce lotissement. Or, l'acte de vente signé par Maître LEGEAY, notaire à Fondettes, le 9 mars 1993 n'a entériné la reprise que d'une partie de ces parcelles, omettant les parcelles cadastrées section BC n°186 (370 m²) et 199 (2.149 m²) formant respectivement l'espace vert ainsi que la rue Jean Mermoz. Ces parcelles appartiennent aujourd'hui en droits indivis à chacun des colotis.

Aujourd'hui, une maison du lotissement a été mise en vente. Les futurs acquéreurs, Monsieur et Madame PAGE ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique, les divers droits indivis attachés à ces parcelles, dès la signature de leur acte authentique d'achat.

La valeur du bien étant inférieure à 180 000,00 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

Le bien devra être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique. Il a été également convenu que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 8 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame PAGE les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BC n°186 (370 m²) et 199 (2.149 m²) formant respectivement l'espace vert ainsi que la rue Jean Mermoz, du lotissement la Bergerie,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Convocations envoyées le 9 septembre 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REULLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : PROPRETÉ URBAINE
APPEL A PROJETS CITEO – TRI HORS FOYER
CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LES COMMUNES**

(n° 2025-07-407)

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à la Propreté Urbaine, présente le rapport suivant :

En application de la responsabilité élargie des producteurs (R.E.P.), les producteurs d'emballages ménagers (E.M.) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière R.E.P. emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphie, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ». CITEO est un éco-organisme agréé pour la filière R.E.P. emballages ménagers. CITEO a proposé en 2023 un appel à projets (A.A.P) Hors Foyer pour lequel l'Etablissement public de coopération intercommunale a souhaité candidater.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de CITEO, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière E.M. CITEO propose aux collectivités lauréates un accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé.

Le Conseil Métropolitain de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE a approuvé l'adhésion à la convention de groupement valant mandat, relative à la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer dans le cadre de l'appel à projets lancé par CITEO, par délibération de son bureau en date du 12 mai 2025.

En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur cette adhésion.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 8 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à la convention constitutive du groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025
Convocations envoyées le 9 septembre 2025**

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 21
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD et M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. JOUANNEAU, Mmes HINET, RENARD, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, M. VIGOT, Mme EVEN-THIÉBLEMONT, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GIRARD, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme BAILLERAU

Mme PRANAL, pouvoir à Mme HINET

Mme RIETH, pouvoir à M. VRAIN

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

Mme TOULET, pouvoir à Mme GUIRAUD

Mme LESAGE, pouvoir à M. BOIGARD

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à M. MARTINEAU

M. DAVAUT, pouvoir à M. GILLOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VIGOT.



**OBJET : COMMERCE
OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2026
RÉSULTAT DE LA CONCERTATION MENÉE AU NIVEAU DE LA MÉTROPOLE
PROPOSITION DE CALENDRIER ANNUEL
DEMANDE D'AVIS CONFORME**

(n° 2025-07-408)

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

En application de l'article L 3132 – 26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (article 8), dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal, et, dans la limite de douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Tours Métropole Val de Loire, après avoir recueilli l'avis du réseau consulaire, des représentants des commerçants ainsi que des représentants des organisations représentatives des employeurs et des salariés, propose la ligne de conduite suivante :

- **cinq** dimanches fixés par la Métropole
 - 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
 - 1^{er} dimanche des soldes d'été
 - dimanche 6 décembre 2026
 - dimanche 13 décembre 2026
 - dimanche 20 décembre 2026
- **un dimanche** au choix de chaque commune

Dans le souci de maintenir une cohérence à l'échelle de l'agglomération et d'améliorer la lisibilité du public, il est proposé de retenir les dates préconisées par Tours Métropole Val de Loire et de choisir **le 29 novembre 2026, comme sixième dimanche laissé au choix de chaque commune.**

Le nombre de dimanches étant supérieur à cinq, il convient de demander l'avis conforme de la Métropole.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,
- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune, à savoir le 29 novembre 2026,
- 3) Saisir, conformément à la loi, la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe de 6 dimanches.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »